

Déclaration CGT au groupe de travail n°2 sur la pénibilité des métiers de l'Exploitation Le 29 janvier 2008

Monsieur le Président,

Nous notons avec satisfaction qu'un certain nombre de nos propositions formulées lors de la première réunion de ce groupe de travail, ont été prises en compte.

Cependant les projets de tableaux que vous soumettez à notre appréciation suscitent de notre part quelques remarques :

- ✓ Que signifient les croix du barème de cotation des charges mentales ? Pourquoi apprécier ainsi cette pénibilité ? A-t-elle des effets moins usants que des contraintes physiques apparemment plus évidentes ? Si elle est plus difficilement perceptible, qui plus est pour un individu ne pratiquant pas le même métier, pour autant, elle fait bien partie des plus pesantes. Son aspect discret ne doit pas faire oublier sa difficulté à s'effacer, son cumul lancinant aux conséquences parfois extrêmes.
- ✓ Le barème que vous attribuez aux horaires décalés est très sous-estimé. Nous savons tous, par exemple, qu'un roulement en 2X8 matinées/nuits est d'une pénibilité supérieure à un 3X8. Dans vos propositions, cette contrainte apparaît 5 fois moins éprouvante que le 3X8. Pour la CGT, il s'agit là d'une aberration.
- ✓ Dans le tableau des emplois repères, il n'y a pas de possibilité d'ajouter des situations pénibles liées au rythme de travail. Or, un agent peut cumuler un travail en décalé et des postes de nuit ou une utilisation à la réserve et un travail de nuit.

Si le travail sur les cotations n'est pas le plus conflictuel, il reste à savoir comment sera utilisé ce barème. Quelle sera sa finalité ?

La CGT refuse de s'enfermer sur un travail sélectif pour les cheminots et qui n'aborde que l'aspect « fin de carrière ».

Les contraintes inhérentes à la continuité du service public vont subsister. Elles doivent être reconnues tout au long de l'activité professionnelle et pour l'ensemble des métiers de l'Exploitation.

Ces sujétions pèsent sur la santé et les conditions de vie des cheminots et de leurs familles. Elles doivent générer des compensations qui peuvent être de plusieurs natures, sur la durée journalière, hebdomadaire ou annuelle du travail, financières, ou sous forme de bonifications permettant d'avancer l'âge de départ en retraite. Pour la CGT, ce sujet doit être abordé dans le GT afin de le valider par la suite en table ronde.

L'identification de la pénibilité et des emplois repères concernés doit conduire à un travail sur la prévention. Les mauvaises organisations de la production, la surcharge de travail générée par le manque d'effectifs, les situations dégradées imputables au manque d'investissements ou la souffrance mentale portée par la pression managériale, sont des facteurs révélant ou même décuplant la pénibilité des emplois. Les structures HSCT doivent pouvoir intervenir efficacement afin d'éradiquer ou tout du moins d'atténuer autant que possible ces phénomènes.

Il y a une absolue nécessité de garantir la cohérence de ces mesures et l'équité entre tous les cheminots de tous métiers. Des contraintes comparables doivent entraîner pour tous des compensations identiques.

Cette cohérence statutaire est un élément fort pour les cheminots et la CGT veillera à la faire respecter.

Montreuil, le 29 janvier 2008